

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LARAGNAIS

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31/03/05 PROCES VERBAL

Le trente et un mars deux mille cinq, à seize heures, le Conseil de Communauté dûment convoqué le 22 mars 2005 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Henriette MARTINEZ, Présidente de la CCL.

Nombre de membre en exercice : 16

Nombre de présents : 15

Secrétaire de séance : Patricia MORHET RICHAUD

Etaient présents : Monique ROUY, Roger BANCELIN, Michel JOANNET, Henriette MARTINEZ, Claude MORHET, Patricia MORHET RICHAUD, Anicq LECOCQ, Pierre FAY, Henri MEVOLHON, Charles AILLAUD, Paul VOLTO, Roger BOURG, Roger FEBVRE.

Absents excusés : Philippe ROUX représenté par son suppléant Claude MOTTIER, Christian DECORY représenté par son suppléant André GERVASONI, Edmond POLDER

Ordre du jour :

- Compte Administratif 2004
- CA 2004 - Affectation du résultat
- Compte de Gestion
- Budget Primitif 2005
- Taux de TPU 2005
- Attribution de subventions
- Cotisations 2005
- Approbation du règlement sur les déchets ménagers et assimilés
- Détermination des tarifs de la REOM pour 2005
- Avenant à la convention de collecte des déchets ménagers du CHS
- Avenant n° 2 aux contrats de collecte, transport et traitement des déchets ménagers
- Location des garages de la CCL
- Indemnités des élus
- Renouvellement du poste Contrat Emploi Consolidé
- Questions diverses

→ Le compte administratif 2004, le compte de gestion, le budget primitif 2005, ainsi que toutes les délibérations ont été adoptés à l'unanimité.

1. Compte administratif 2004

Mme la Présidente de la Communauté de Communes n'a pas participé au vote de cette délibération, conformément aux dispositions prévues par la loi.

Le Conseil Communautaire constate au budget général 2004 :

1) En section de fonctionnement :

- un total de dépenses de 1.752 078,14 €
 - un total de recettes de 1.876 312,07 €
- soit un résultat excédentaire de 124.233,93 €

2) En section d'investissement :

- un total de dépenses de 907.911,85 €
 - un total de recettes de 856.514,87 €
- soit un résultat déficitaire de 51.396,98 €

2. Compte administratif 2004/ Affectation du résultat

Le Conseil Communautaire décide d'affecter 51.400 € au compte 1068 afin d'absorber le déficit d'investissement et 72.836,95 € au compte 110 en réduction des charges d'exploitation.

3. Compte de Gestion

Les résultats du compte de gestion tenu par le comptable de la CCL correspondent à ceux du compte administratif .

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

3. Budget primitif 2005

1) Section de fonctionnement :

- Total de dépenses : 2.111.740 €
- Total de recettes : 2.111.740 €

Opérations nouvelles prévues au budget :

- Installation et maintenance du système de dématérialisation des marchés publics
- Récupération et revalorisation des déchets verts
- Mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (diagnostic préalable et contrôle)
- Mise en place d'un circuit de découverte des cadrans solaires avec stages de création de cadrans
- Participation au financement d'une étude de faisabilité pour la création d'une Installation Terminale Embranchée
- Création d'un emploi de responsable des services techniques
- Création d'un emploi saisonnier pour la déchetterie

2) Section d'investissement :

- Total de dépenses : 1.030.850 €
- Total de recettes : 1.030.850 €

Principales opérations prévues :

- Aménagement de la Maison des Services Publics / Maison de l'Emploi
- Achat de terrains pour l'aménagement des ZA intercommunales

- Etudes d'aménagement des ZA d'intérêt communautaire
- Réfection du local pour les Déchets Ménagers Spéciaux récupérés en déchetterie

4. Taux de taxe professionnelle unique 2005

Le Conseil Communautaire décide de retenir le taux de Taxe Professionnelle Unique suivant : 9,44 %.

La période de lissage des taux doit s'étendre sur 7 ans.

5. Attribution de subventions

Le Conseil Communautaire décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Office de Tourisme du Laragnais : 45.800 € (convention du 26/10/04)
- Buëch.Com : 2.331 €
- Plateforme Initiative Locale Sud 05 : 2.000 €
- QUASAR : 1.500 €
- Chorale la Blaisance : 500,00 €

6. Cotisations 2005

Le Conseil Communautaire décide de verser les cotisations d'adhésion aux organismes suivants :

- Association Pays Sisteronais-Buëch : 5.594,00 €
- SMEMPAB : 31.902 (dont 612 € pour les élèves de l'Harmonie)
- Mission Jeunes : 2 890,00 € (convention du 28/01/03)
- Association des Maires et Présidents d'EPCI de France : 240,41 €
- Association des Maires et Présidents d'EPCI des Hautes-Alpes : 306,00 €
- SMIGIBA : 2.764,00 €
- Cyber Village : 100,00 €

7. Approbation du règlement sur les déchets ménagers et assimilés

Le Conseil Communautaire approuve le règlement relatif aux déchets ménagers et assimilés dont une lecture a été faite en séance. Ce règlement concerne la collecte des déchets, le tri sélectif et la redevance sur l'enlèvement des ordures ménagères.

8. Tarifs de la REOM 2005

Le Conseil Communautaire décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de la Redevance pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (déchets ménagers et assimilés) applicables en 2005 :

CATEGORIE D'USAGER	TARIFICATION
Résidences principales Résidences secondaires	120,00 €
Commerces Artisanat Hôtels Professions libérales Etablissements bancaires Services publics Stations fruitières collectives et coopératives	120,00 €
Logement locatif saisonniers	60,00 €
Agriculteurs à temps complet	96,00 €
Agriculteurs à temps non complet Agriculteurs bio Eleveurs	48,00 €
Agriculteurs hébergeurs de personnel saisonnier	156,00 €
Campings	12,00 € par emplacement
Restaurants	3,60 € par place
Hôtels-restaurants	72,00 € + 3,60 € par place
Collectivités locales	0,72 € par habitant
Maison Familiale et Rurale	276,00 €
Collège de Laragne	480,00 €
Alpes Coop Fruits	840,00 €
Logimarché Canteperdrix	600,00 €
Supermarchés alimentaires	720,00 €
Gamm Vert Alp Agri Coopérative d'approvisionnement Alpes Sud	240,00 €
Foyer Soleil Hôpital local	1.104,00 €
CHS	12.000,00 €

La redevance sera calculée de façon trimestrielle, tout trimestre entamé étant dû. Chaque trimestre dû sera affecté du coefficient 0,25. Ce coefficient s'appliquera au tarif défini pour la catégorie à laquelle appartient l'utilisateur.

Pour information :

Avec le tri sélectif, le coût d'élimination d'une tonne de déchets s'élève à 106,33 €. Sans le tri sélectif, le coût d'élimination d'une tonne de déchets s'élèverait à 170,69 €.

Le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés reste déficitaire de 48.900 € environ.

Pour que le budget du service puisse s'équilibrer il faudrait que le tarif de base de la redevance soit porté à 134 €.

9. Avenant à la convention de collecte des déchets ménagers et assimilés du CHS

La collecte des déchets ménagers et assimilés du Centre Hospitalier Spécialisé de Laragne Montéglin est soumise à une convention datée de 1985. Il est nécessaire de signer une nouvelle convention.

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer la convention avec le CHS de Laragne Montéglin pour une durée d'un an au prix de 12.000 €.

10. Avenant aux contrats de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés

Le contrat de collecte et transport des ordures ménagères et le contrat de transport des encombrants qui lient la CCL à l'entreprise SGEA arriveront à leur terme le 31 juillet 2005. Il en est de même pour le contrat relatif au traitement des déchets ménagers qui lie la CCL et l'entreprise Alpes Assainissement.

Le Conseil Communautaire décide de prolonger le contrat de collecte et de transport des ordures ménagères ainsi que le contrat relatif au traitement des déchets ménagers de la CCL par la signature d'un avenant pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2005, conformément aux dispositions prévues à l'article 3 du CCAP et au chapitre 1.3 du CCTP. Il autorise la Présidente à signer ces avenants.

Le Conseil Communautaire décide en outre de ne pas renouveler le contrat relatif au transport des encombrants et prévoit que cette prestation sera assurée en régie par les agents de la CCL à compter du 1^{er} août 2005.

11. Location des garages de la CCL

Le contrat de location des garages de la CCL à l'entreprise SGEA arrivera à son terme le 31/07/05. Le Conseil Communautaire décide de reconduire ce contrat du 01/08/05 au 31/07/06 au prix de 8.800 € et autorise la Présidente à signer l'avenant n° 13 relatif à cette affaire.

12. Indemnités de fonction des élus

Mme MARTINEZ, M. MORHET, M. MEVOLHON, M. FEBVRE et Mme LECOCQ n'ont pas participé au vote de la délibération.

Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 a introduit une revalorisation des indemnités des Présidents et Vice-Présidents d'EPCI. Leur régime indemnitaire est désormais calculé par référence directe à l'indice brut 1015 (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) sans renvoi aux mécanismes applicables aux maires et adjoints.

Mme MARTINEZ informe l'Assemblée qu'elle renonce à la valorisation de ses indemnités.

Le Conseil Communautaire décide donc de fixer ainsi qu'il suit le montant des indemnités perçues par la Présidente et les Vice-Présidents de la CCL :

- Mme Henriette MARTINEZ (Présidente) :
 - 32,25 % du traitement brut mensuel correspondant à l'indice brut 1015 (au lieu de 41,25 % avec la valorisation) ;
 - soit 1.168,41 € brut mensuel (au 01/04/05)

- M. Claude MORHET (1^{ier} Vice-Président) :
 - M. Henri MEVOLHON (2^{ième} Vice-Président) :
 - M. Roger FEBVRE (3^{ième} Vice-Président) :
 - Mme Anicq LECOCQ (4^{ième} Vice-Présidente) :
- 16,50 % du traitement brut mensuel correspondant à l'indice brut 1015 ;
- soit 597,79 € brut mensuel (au 01/04/05)

Ces dispositions s'appliqueront à compter du 01/04/05.

13. Renouvellement du poste en Contrat Emploi Consolidé

Le Conseil Communautaire décide d'ajourner cette délibération dans l'attente d'un entretien avec l'agent concerné.

14. Questions diverses

⇒ Remboursement de frais de transport aux élus

→ *délibération adoptée à l'unanimité*

M. AILLAUD, M. VOLTO, M. FAY et Mme ROUY n'ont pas participé au vote de la délibération.

Vu les articles L 5211-13 et D 5211-5 du CGCT, le Conseil Communautaire décide de rembourser aux membres du Bureau de la CCL qui ne sont ni Présidents, ni Vice-Présidents, les frais de transport qu'ils engagent à l'occasion de leur déplacement pour se rendre aux réunions du Bureau ainsi qu'aux autres réunions de travail organisées par la CCL.

La prise en charge de ces frais s'effectuera annuellement dans les conditions définies par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990, au vu d'un ordre de mission et d'un état de frais établi pour chaque élu concerné.

⇒ Etude d'aménagement des ZA d'intérêt communautaire / Choix du bureau d'études et demandes de subventions

→ *délibération adoptée à l'unanimité*

→ *délibération qui annule et remplace la délibération votée le 18/02/05 suite à une erreur matérielle*

Deux zones d'activités ont été définies d'intérêt communautaire : la ZA du Plan (sur la commune de Laragne Montéglin) et la ZA des Blaches (sur la commune du Poët).

Un avis d'appel à la concurrence a été publié dans TPBM pour la réalisation de l'étude d'aménagement de ces zones.

Le cahier des charges de l'étude mentionne une tranche ferme (étude de faisabilité) et deux tranches conditionnelles (assistance pour lancement de l'appel d'offres + suivi des travaux).

Quatre bureaux d'études ainsi que la DDE ont déposé une offre. Après examen des offres, la Commission d'Aménagement des ZA d'intérêt communautaire a retenu la proposition de la DDE.

Le coût prévisionnel total de la prestation de la DDE s'élève à : 98.421,03 € HT (avec options)

Soit : € 61.252,99 € HT pour la tranche ferme (étude de faisabilité)

☞ 8.044,20 € HT pour la première tranche conditionnelle (assistance pour lancement de l'appel d'offres)

☞ 29.123,86 € HT pour la deuxième tranche conditionnelle (suivi des travaux)

Le Conseil Communautaire :

- autorise la Présidente à signer un marché avec la DDE pour la réalisation de la tranche ferme de l'étude d'aménagement des ZA d'intérêt communautaire ;
- décide d'inscrire la somme correspondante au BP 2005 de la CCL ;
- sollicite un financement de l'Europe (au titre du programme LEADER +), de l'Etat et de la Région et du Département (au titre du Contrat de Territoire du Pays Sisteronais-Buëch) pour la réalisation de cette étude.

⇒ **Marchés passés selon la procédure adaptée en application de la délibération du 22/12/04**

La Présidente informe l'Assemblée qu'elle a procédé à la signature des marchés suivants :

☞ Marché pour la préparation des terrains des Blaches en vue de la réalisation de relevés topographiques préalables à l'aménagement de la zone d'activité intercommunale : contrat signé avec l'association Lacs Rivières et Sentiers pour un montant de 11.100 €.

☞ Marché pour l'assurance des bâtiments et du matériel informatique de la Communauté de Communes du Laragnais : contrat signé avec GROUPAMA pour un montant de 1.115,35 € HT soit 1.212,87 € TTC.

⇒ **Plans de Prévention des Risques**

Afin de réaliser des économies d'échelle, Mme Monique ROUY propose que la CCL établisse pour l'ensemble des communes membres les documents destinés à informer le public des mesures mises en place dans le cadre des Plans de Prévention des Risques.

Cette proposition n'est pas retenue par le Conseil Communautaire dans la mesure où ces documents sont propres à chaque commune et impliquent des maquettes adaptées. Il paraît difficile de ce fait de pouvoir réaliser des économies d'échelle au travers de la CCL.

⇒ **Achat d'un détecteur de fuites d'eau**

M. Roger FEBVRE propose que la CCL achète un détecteur de fuites d'eau.
Cette proposition sera soumise à l'avis de la commission compétente.